

SÉANCE DU 4 SEPTEMBRE 2019

DÉCISION N° 2019 / 142 / RESEAU TRANSPORTS BREST METROPOLE / 2

PROJET DE DEVELOPPEMENT DU RESEAU STRUCTURANT
DE TRANSPORTS COLLECTIFS DE BREST METROPOLE

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le II de l'article L. 121-8,
- vu sa décision n°2019/ 39/ RESEAU TRANSPORTS BREST METROPOLE / 1 du 6 mars 2019 désignant Mesdames Catherine TREBAOL et Marie GUICHAOUA garantes de la concertation sur le projet de développement du réseau structurant de transports collectifs de Brest Métropole et recommandant que la concertation préalable intègre les enjeux d'aménagement urbain et de mobilité,
- vu le bilan de Mesdames Catherine TREBAOL et Marie GUICHAOUA, garantes de la concertation préalable, établi le 14 août 2019,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

De prendre acte du bilan des garantes relatif à la concertation préalable sur le projet de développement du réseau structurant de transports collectifs de Brest Métropole.

Article 2 :

Ce bilan sera publié sur le site de la Commission nationale du débat public et joint au dossier d'enquête publique.

La Présidente



Chantal JOUANNO